

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-404-1930 nommant une commission à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur et de celles du trésorier-payeur en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local (exercice 1929).

n° 35-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 397, 400 et 401,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : président, M. Ravallier, chef du service judiciaire; membres, MM. Juge et Bouchard, est nommée à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur, et de celles du trésorier-payeur, en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local au cours de l'exercice 1929. Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dressera un procès-verbal de ses opérations qui sera examiné et ratifié par le gouverneur en conseil d'administration. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.